



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 08441

Numéro SIREN : 789 994 514

Nom ou dénomination : GROUPE SR CONSEIL PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2014 sous le numéro de dépôt 6155

« BEAUVALLON CONSEIL »

Société par Actions Simplifiée au capital de 400 euros
Siège social : NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine), 71 Boulevard Victor Hugo
789.994.514 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 20 DECEMBRE 2013
Procès-verbal de délibération

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

18 FEV. 2014

DEPOT N°

6155

Le 20 décembre 2013, à 18 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée « BEAUVALLON CONSEIL », au capital de 400 euros, divisé en 400 actions de 1 euro chacune, se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président de la société.

oOo

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Grégoire PROUST, Président.

Les deux associés présents, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions et qui l'acceptent sont appelés comme scrutateurs, soit : Monsieur Grégoire PROUST et Monsieur Maxime BAUMGAERTNER DE VIETH DE GOLSENAU.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Maxime BAUMGAERTNER DE VIETH DE GOLSENAU.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 400 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

oOo

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le projet des résolutions,
- le rapport du Président.

Puis Monsieur le Président déclare qu'ont été notamment tenus à la disposition des associés ou de leurs mandataires au siège social :

a) depuis la date de convocation :

- le rapport du Président,
- les projets de résolutions.

b) huit jours avant l'Assemblée :

- la liste des associés arrêtée le seizième jour précédant la réunion.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle alors que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1/ Nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- 2/ Pouvoirs pour les formalités,
- 3/ Questions diverses.

oOo

Puis le Président donne lecture du rapport du Président.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations de détail sont échangées entre les membres de l'assemblée et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée de six exercices, soit l'exercice en cours et les cinq suivants, qui expirera donc au jour de l'approbation des comptes du sixième exercice :

en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- Monsieur Christian BURNET,
Domicilié à AIX LES BAINS (Savoie) 751 Boulevard Robert Barrier

en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Régis LACROIX,
Domicilié à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (Rhône) 6 A Rue Claude Chappe Parc de Crécy

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur soit d'un exemplaire original, soit d'un extrait ou d'une copie certifiée conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

C L O T U R E

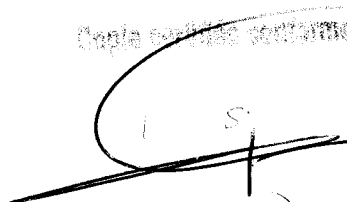
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Des délibérations de l'assemblée, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Grégoire PROUST

Les Scrutateurs
Grégoire PROUST Maxime BAUMGAERTNER DE VIETH DE GOLSENAU

Le Secrétaire
Maxime BAUMGAERTNER DE VIETH DE GOLSENAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Maxime Baumgaertner de Vieth de Golsebau, the Secretary. The signature is written over a faint, illegible stamp.